

**Séance du : LUNDI 13 FEVRIER 2017 (18 h 30)
En Mairie (Hôtel de Ville - Salle Montgolfier)**

**Direction générale
des services
Assemblées**

Nombre de membres	: 33
En exercice	: 33
Présents	: 30
Votants	: 32 (sauf délibération n° 28.2017)
Convocation et affichage du	: MARDI 7 FEVRIER 2017
Président de séance	: M. Olivier DUSSOPT, Maire
Secrétaire de séance	: Mme Aïda BOYER, 5ème Adjointe

Etaient présents :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND - M. Denis LACOMBE - Mme Juanita GARDIER - Mme Annie CHAREYRE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - Mme Valérie LEGENDARME - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT - Mme Murielle REY - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT - Mme Nadège COUZON - Mme Isabelle FRANÇOIS - M. Denis NEIME.

Etaient absents et excusés :

M. Daniel MISERY (*Pouvoir à Mme Juanita GARDIER*) - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Michèle DEYGAS (*Pouvoir à M. Eric PLAGNAT*).

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016.

PRIS ACTE de la transmission des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Municipal le 30 mars 2014 et ce, conformément à l'article L.2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et n'a émis aucune observation à ce propos.

Délibération n° 28.2017

INDIQUE que la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay pour les exercices 2009 à 2014, **PRECISE** que le rapport a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal, il a été adressé à chacun des membres de l'assemblée communale et ce, en annexe au dossier de convocation pour la séance ordinaire du 13 février 2017, que ledit rapport doit également donner lieu à un débat, il devient public dès la transmission au contrôle de légalité de la délibération et sera publié sur le site internet de la Ville d'Annonay, **PRIS ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes portant sur la gestion de la commune d'Annonay sur les exercices 2009 à 2014 ainsi que de la tenue du débat afférent audit rapport d'observations, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et l'a **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches relatives à la publicité de ce rapport.

Délibération n° 29.2017

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes permanent entre la Ville d'Annonay, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Annonay Rhône Agglo et son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), **DESIGNE**, afin de siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commandes permanent :

- ➔ **Monsieur François CHAUVIN** en qualité de représentant titulaire,
- ➔ **Monsieur Alain GEBELIN** en qualité de représentant suppléant de la Ville d'Annonay.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et à en assurer la bonne exécution.

Délibération n° 30.2017

PRECISE que par arrêté n° 07-2016-12-28-005 du 28 décembre 2016, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a ordonné l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation présentée par la SOCIÉTÉ CANSON SAS, en vue de la construction d'un entrepôt couvert à ANNONAY, et ce, conformément à la réglementation portant sur les installations classées pour la protection de l'environnement et notamment, au titre de l'article R.512-2, **AJOUTE** d'une part, que le dossier d'enquête publique est mis à la disposition du public durant la période susmentionnée et d'autre part, que le Commissaire-Enquêteur nommé dans le cadre de cette enquête recueillera les observations du public en Mairie durant cette même période, **INDIQUE** que, *conformément à l'article R512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées au III de l'article R. 512-14* sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et que, ne peuvent être pris en considération que les avis rendus par les conseils municipaux et exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, **EMIS** un avis favorable au projet présenté par la SOCIÉTÉ CANSON SAS en vue de la construction d'un entrepôt couvert sur la commune d'ANNONAY, **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 31.2017

AUTORISE le renouvellement du contrat en contrat de droit privé du technicien « eau potable », recruté au sein du service de la Régie Municipale de l'Eau, jusqu'ici employé sous contrat de droit public, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2013, étant précisé que sauf disposition législative contraire, le personnel employé pour la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) est soumis au droit privé, **PRECISE** que l'activité de la régie de l'eau de la commune étant un SPIC, le contrat de travail de son personnel non titulaire est réglementé par le Code du Travail et ce, à l'instar des salariés du secteur privé, **AJOUTE** que le contrat d'engagement sera régi par les dispositions légales et réglementaires du Code du Travail et par les dispositions conventionnelles applicables. Ces dernières feront référence aux conditions générales de la convention collective nationale des entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000. L'emploi sera positionné dans le groupe V précisé à l'article 3.3 de la convention collective correspondant à des fonctions de niveau 3 de l'Education Nationale, qu'il s'agira d'un contrat à durée déterminée de 3 ans à compter du 1er avril 2017, à temps complet avec une rémunération calculée sur la base de l'indice majoré 527, que le titulaire du poste ne pourra pas bénéficier des primes instituées par l'assemblée délibérante pour les agents titulaires ou non titulaires de droit public. La rémunération perçue par l'agent concerné reste inchangée suite à la délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 32.2017

APPROUVE, dans le cadre du projet d'hébergement de loisirs, les termes de la convention associant la commune d'Annonay et le GOLA, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à signer ladite convention dont le projet est annexé à la délibération, **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 100 000 € au GOLA, soit 8,5 % du montant total du projet, pour son projet d'hébergement de loisirs, **APPROUVE** le versement de cette subvention selon les modalités susmentionnées, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 33.2017

APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la commune d'Annonay et la Maison des Jeunes et de la Culture d'Annonay et dont le projet est annexé à la délibération, **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer ladite convention, **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles à cet effet et **AUTORISER** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 34.2017

RAPPELE que la Ville d'Annonay organise depuis 2009 une Fête du Livre. Depuis 2012, elle est principalement orientée vers la jeunesse, c'est-à-dire les enfants et les jeunes de 5 à 20 ans que cette fête a pour objectifs de faire entrer le livre dans la vie de la cité, de donner et redonner le plaisir de lire (raconter, dessiner ou peindre) aux enfants et aux adolescents,

INDIQUE que celle-ci proposera le samedi 14 octobre 2017 une journée tout public de rencontres avec une douzaine d'auteurs jeunesse, mais également des temps d'échanges en amont avec les jeunes dans le cadre d'actions spécifiques, notamment le vendredi 13 octobre 2017, que le budget 2017 sera de 12 500 € avec une subvention sollicitée auprès de la DRAC de 2 000 € et du Département de 1 500 €. En 2016, le budget était sensiblement le même, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires institutionnels susceptibles de soutenir ce projet, notamment la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche, à signer tout accord de mécénat relatif à cet événement, à effectuer toutes les démarches utiles à cet effet et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 35.2017

APPROUVE, dans le cadre des travaux de réhabilitation thermique et de mise en conformité au sens de la réglementation incendie des écoles FONT CHEVALIER, la demande de subvention auprès du FEDER, **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, **DECIDE DE PRENDRE** en charge le solde du financement sur le budget communal et **PRECISE** que les recettes et les dépenses seront imputées au budget communal.

Délibération n° 36.2017

APPROUVE, dans le cadre des travaux de réhabilitation thermique et de mise en conformité au sens de la réglementation incendie des écoles Font Chevalier, la demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de l'appel à projets Ardèche durable, **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, **DECIDE DE PRENDRE** en charge le solde du financement sur le budget communal et **PRECISE** que les recettes et les dépenses seront imputées au budget communal.

Délibération n° 37.2017

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500€ à la SMAC07 pour la mise en conformité sécurité incendie du lieu de spectacles « LA PRESQU'ÎLE », **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces s'y rapportant et **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2017.

Délibération n° 38.2017

RAPPELE que par délibération du 15 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec l'association « ABA » pour les années 2016, 2017 et 2018. Cette association a pour objet la diffusion de la pratique et de l'histoire de la montgolfière sous des formes variées :

- vols en montgolfière, vols captifs,
- vols en dynabulle, engin conçu pour l'exploration, entre autres utilisations, de la canopée avec prises de vues, vols de mini-montgolfières,
- organisation de meetings, mise en place d'interventions en milieu scolaire, réalisation d'expositions thématiques,
- capacité d'instructeur de pilotes (école de pilotage).

APPROUVE, afin de soutenir l'action d'ANNONAY BERCEAU DE L'AÉROSTATION selon les objectifs définis dans la convention et contribuer à la réalisation et à la pérennité des actions susmentionnées l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 659 € à l'association « ABA » et **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2017.

Délibération n° 39.2017

RAPPELLE au Conseil Municipal que par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé une convention conclue avec l'association « LES MONTGOLFIÈRES D'ANNONAY » (LMA) et ce, pour les années 2016, 2017 et 2018, que l'association a pour objet la diffusion de la pratique et l'histoire de la montgolfière sous des formes variées :

- vols en montgolfière, vols captifs,
- organisation du rassemblement annuel des pilotes dans le cadre de l'Art de l'envol et la commémoration du premier vol de montgolfière intervenu à Annonay en 1783,
- participation à des rassemblements de montgolfières en France et à l'étranger.

APPROUVE, afin de soutenir l'action de LMA selon les objectifs définis dans la convention et contribuer à la réalisation et la pérennité des actions sus-nommées l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 000 € à l'association « LMA » et **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2017.

Délibération n° 40.2017

APPROUVE, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Art de l'envol – Edition 2017 », la demande de subvention de 1 500 € auprès du Département de l'Ardèche et ce, au titre du Fonds d'initiatives locales (FIL) 2017, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, le **CHARGE** d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Délibération n° 41.2017

ATTRIBUE une subvention de 1 500 € au Planning Familial 07, **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Annonay et le Planning Familial 07 relative à l'organisation d'événements à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes et dont le projet est annexé à la délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer ladite convention.

Délibération n° 42.2017

ATTRIBUE une subvention de 1 000 € à l'Association de médiation et d'aide aux victimes (AMAV), **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Annonay et l'AMAV relative à la tenue de permanences gratuites d'accueil, d'écoute et d'information des victimes d'un acte de délinquance et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer ladite convention.

Délibération n° 43.2017

PRECISE qu'un état des lieux de l'ensemble du patrimoine communal a permis d'identifier les bâtiments énergivores et notamment celui situé au 35 avenue Jean Jaurès à Annonay, que pour 2017, le projet de démolition de ce bâtiment a été programmé. En effet, le tènement, constitué de plusieurs parcelles comprend un bâtiment, un espace parking et des espaces verts, **AJOUTE** que la commune d'Annonay va ainsi engager des travaux de démolition du bâtiment et autres ouvrages situés sur ces terrains. Le plus gros des ouvrages à démolir consiste en un bâtiment de trois niveaux d'une superficie exploitable d'environ 2 000 m² construit dans les années 1965-1970. Un diagnostic amiante avant démolition a été réalisé par la société DIAMCO au cours de l'été 2016. Celui-ci révèle la présence d'amiante dans les éléments du bâti suivants : *des dalles béton, de la peinture de sol, des conduits fluides, de ventilation et fibrociment, des coffrages poteaux, des joints de fenêtres, de la faïence et sa colle, des plinthes et leur colle, du linoléum, des plaques de plafond et leur peinture, des plaques de toiture et de chéneaux, du calorifuge, des allèges de fenêtres.* **INDIQUE** que de ce fait, la ville d'Annonay va faire procéder au désamiantage des ouvrages par une entreprise spécialisée et désignée au moyen d'un marché public. Ces travaux, très spécifiques seront conduits par un maître d'œuvre, lui-même désigné après consultation, **PRECISE** que les travaux de désamiantage s'étaleront de l'été 2017 au premier trimestre 2018, que cette opération étant éligible au titre de la DETR, un dossier de demande de subvention a été déposé, pour un financement à hauteur minimum de 30 %, sur l'exercice 2017 et de ce fait, **ADOpte** le projet de désamiantage du bâtiment communal à démolir, **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 30 % du montant global, **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et **S'ENGAGE** à prendre le solde du financement sur le budget communal.

Délibération n° 44.2017

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AW508 d'une surface de 30 m² à Monsieur Jérôme DOZANCE, au prix de **330,00 €**, **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 45.2017

PRONONCE la cession de l'immeuble cadastré AM78 au profit de Monsieur Thierry DOYAT et Anthony DOYAT, son fils dont la SCI est en cours de constitution, au prix de 73 000 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, l'a **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération et **PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée portant sur des travaux de mise en séparatif rue St Prix Barou et associant la commune d'Annonay et Annonay Rhône Agglo, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération et à **DECIDE D'ENGAGER** la dépense sur le compte 238 du budget principal de la commune.

Fait à ANNONAY, le 14 février 2017
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le Maire,
Olivier DUSSOPT

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité
Affiché le 14 février 2017 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales